

Filière apicole

Est agricole et viticole

Déclaration des ruchers par internet

Depuis 2010, la déclaration annuelle des ruchers est à nouveau obligatoire. Elle peut dorénavant s'effectuer directement par internet (TeleRuchers) ou bien, plus classiquement, via le formulaire Cerfa.

La déclaration annuelle des ruchers doit être envoyée aux GDS, et non plus aux services vétérinaires. Elle s'effectue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année en cours, à une date au choix, et une seule fois par an même en cas d'évolution du cheptel.

Déclaration sous format papier

Le formulaire de déclaration de rucher Cerfa n° 13995*01 a été simplifié. Il est disponible sur <http://service.public.fr> ou dans les GDS et la Chambre d'agriculture. Une fois complété, daté et signé, il doit être transmis au GDS départemental (à ne pas confondre avec le GDSA - groupement de défense sanitaire des abeilles) par courrier, fax ou courriel. Inutile de l'accompagner d'une enveloppe timbrée :

- pour le Bas-Rhin : GDS 67, Maison de l'agriculture, 2 rue de Rome, 67300 Schiltigheim (tél. 03 88 19 16 73 ; gds67@reseaugds.com)
- pour le Haut-Rhin : GDS 68, Chambre d'agriculture, 11 rue Jean Mermoz, BP 80038, 68127 Sainte Croix en Plaine, (03 89 22 28 00 ; gds68@gds68.com).

Rappelons que l'apiculteur doit au préalable obtenir un numéro d'apiculteur (Napi) qui lui sera attribué en même temps que le numéro Numagrit ou Siret (le numéro Siret concerne les apiculteurs qui vendent ou cèdent du miel hors cadre familial, tandis que le numéro

Numagrit concerne les apiculteurs dont le miel reste dans le cercle familial). Les formalités détaillées, ainsi que l'adresse à laquelle il faut envoyer ces demandes figurent sur la page apicole : <http://www.bas-rhin.chambagri.fr/dossiers-thematiques/elevage/apiculture.html> (dans "afficher tous les documents", rubrique "veille réglementaire"). Le GDS vérifiera la complétude et la cohérence des données. Le cas échéant, il sera amené à demander des compléments d'information (l'apiculteur doit veiller à bien laisser ses coordonnées). Le GDS lui enverra le récépissé de sa déclaration.

Déclaration par internet (Teleruchers)

L'application Teleruchers permet d'effectuer la déclaration, d'éditer directement le récépissé de déclaration, puis de déclarer les modifications de rucher et de cheptel les années suivantes. L'apiculteur peut néanmoins continuer à envoyer sa déclaration de ruchers sous format papier au GDS départemental.

Voici la procédure à suivre lors de la première visite. Afin d'activer son compte, il faut posséder (ou demander) un code d'activation. Pour plus de détails, deux documents sont disponibles sur le site : "Mode d'emploi authentification" et "Mode d'emploi Teleruchers". A partir de la page d'ac-

cueil <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>, choisir "TeleRuchers" dans la rubrique "Accès direct à toutes les téléprocédures" (en bas à gauche). Cliquer sur "Créer ou activer mon compte". Si l'apiculteur a reçu son code d'activation par courrier, il doit cocher la case : "Je suis déjà inscrit". Sinon, cocher la case : "Je ne me suis pas encore inscrit. J'effectue une demande d'inscription" ; son code d'activation lui sera alors envoyé. Saisir son Siret ou Numagrit, puis le code d'activation. Créer ensuite son mot de passe personnalisé.

L'apiculteur peut dès lors utiliser Teleruchers : aller sur "Se connecter à un service", choisir "Teleruchers". Saisir le numéro de Siret ou Numagrit ainsi que le mot de passe. Cliquer sur "valider" pour accéder aux données.

Une fois la déclaration validée, l'apiculteur ne pourra plus faire de déclaration pour l'année en cours, même si son cheptel évolue. Néanmoins, les apiculteurs déposant un dossier de demande d'aide à la reconstitution des cheptels auprès de France AgriMer ont la possibilité, afin d'attester les pertes de cheptel subies, de faire apposer le cachet du GD départemental sur une déclaration complémentaire sur formulaire Cerfa n°13995*01 présentée sous format papier au GD de leur département.

Alexis Ballis, service régional
 élevage, tél. 03 89 20 97 46, a.ballis@haut-rhin.chambagri.fr